



2019-11-126-DR/RH

nomenclature: 4.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADÉ
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



2019-11-126-DR/RH - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2019 afin de prendre en compte des modifications de temps de travail et les mouvements de personnel à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2019

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

Considérant l'avis du Comité Technique en sa séance du 17 octobre 2019

DELIBERE

DECIDE de supprimer et de créer les postes permanents suivants au titre d'une modification de temps de travail :

Catégorie	Grade	Poste actuel à supprimer	Poste à créer – Augmentation de temps de travail
Catégorie C	Adjoint technique	12h00	35h00 (affiliation CNRACL)
		30h00	35h00

Ces modifications de temps de travail concernent des agents du service Entretien des Locaux et Restaurants Scolaires. Ces heures font suite à un départ à la retraite d'un agent à temps non complet et à une pérennisation d'heures complémentaires.

Ces modifications de temps de travail excédant 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi ont, conformément à la réglementation, fait l'objet d'un avis du Comité Technique. Il s'agit de supprimer les postes actuels concernés et de créer les postes avec la nouvelle quotité de travail.

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :



Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Cuisinier	Adjoint technique Adjoint technique ppl de 2ème classe Adjoint technique ppl de 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste a été déclaré inapte à toutes fonctions.

Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DÉCIDE de créer le poste suivant dans le cadre de la création de poste permanent :

Catégorie	Filière	Emploi	Poste à créer	Quotité de travail
Catégorie C	Animation	Animateur	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet

Cette création de poste est effectuée à effectif constant (nomination suite à concours sur 2^{ème} grade des adjoints d'animation).

DÉCIDE de prévoir le recrutement de deux agents sur emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population :

- 2 postes de contractuels à temps non complet sur le 1er trimestre 2020

ADOPTE la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondant augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 novembre 2019

Le Maire

